

A TABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège Social : 1140 Rue André Ampère, Allée des Banquiers
13290 Aix en Provence

949 747 711 RCS d'Aix-en-Provence

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze-cinq mai, les associés de la SARL A TABLE au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 1140 Rue André Ampère, Allée des Banquiers 13290 Aix en Provence, immatriculé sous le numéro 949 747 711 au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence se sont réunis :

Sont présents

- Monsieur PAPA Gian-Mattia
- Madame LANGEVIN Julie

Soit la totalité des parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur PAPA Gian-Mattia gérant.

Le Président déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- les comptes annuels
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité
- Pouvoirs à donner

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

I. PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 Décembre 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée.

II. DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur, pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et tous les associés présents.

